

Périodique trimestriel

N° 28 mars 1992

Bureau de dépôt:
Bruxelles 4

Editeur responsable:
Claude De Broyer
Av. A. Rodin, 21
1050 BRUXELLES

L'ECHO de L'EGOUT

Périodique d'information
commun à :

la Commission
de Protection des Sites
Spéléologiques

la Commission Wallonne
d'Etude et de Protection
des Sites Souterrains

la Commission Bruxelloise
d'Etude et de Protection
des Sites Souterrains

E D I T O R I A L

NON AUX DECHARGES EN TERRAIN CALCAIRE

Voilà bien 20 ans que la C.P.S.S. clame haut et fort que la perméabilité des terrains calcaires les rend bien trop sensibles à la pollution que pour y implanter des décharges parce que, rappelons-le, la filtration y est totalement absente et l'auto-épuration quasi inexistante. L'eau qui y circule comme dans des canalisations y entraîne inéluctablement la pollution jusqu'à la nappe aquifère.

Mais force est de constater que sous le couvert d'une !!
réhabilitation!! du site, de nombreuses carrières de calcaire désaffectées ont été réquisitionnées pour les utiliser comme décharges de tous types, sauvages ou artificielles. Les mesures de protection et de sécurité contre les risques de pollution consistent souvent en l'installation d'un puisard pour y collecter les eaux de percolation drainées sur un film plastique entre deux couches d'argile compactée.

Ces conditions du cahier des charges imposées aux exploitants avant toute mise en décharge sont très rarement respectées parce qu'onéreuses et que par manque de contrôle, des déversements interviennent avant même que les autorisations et permis ne soient délivrés. N'était-ce pas le cas des décharges de l'Alouette à Hotton, Moreau à Bouffioux (I.C.D.I.), des Hayettes à Florzée et bien sûr Anton à Andenne?

Les conséquences irrémédiables ne se manifestent que 10 ans après; de véritables bombes à retardement! Tout le monde s'indigne, crie au scandale mais le mal est fait, la pollution importante et lourde de conséquences pour l'avenir de la qualité et de la potabilité des eaux souterraines.

La mise en décharge permet, bien sûr, de remettre les anciens sites carriers dans l'état original et de remodeler le site selon l'ancien relief du sol. L'idée de cet homme politique de remodeler ainsi les rives de la Meuse était bien entendu séduisante mais faut-il aussi ajouter, à court terme, très lucrative pour qui ferme les yeux lors de certains déversements. Que n'a-t-on pas enfoui à Anton? (1)

La réhabilitation des sites carriers doit être effective en respectant certaines conditions mais pas à n'importe quel prix!

La chose doit être pourtant possible puisque à l'occasion d'un concours dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement, le prix de la bonne gestion de l'environnement a été attribué par la CEE à l'entreprise belge Soneville pour l'exploitation d'une décharge contrôlée pour déchets ménagers, traitement et contrôle des eaux de percolation issues de cette décharge.

Reste donc à espérer que le nouveau plan wallon des déchets soit vigilant quant au respect des conditions relatives au permis d'exploitation des décharges et que, dans sa mission de réalisation du plan des décharges, la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQUE) récemment créée, tienne effectivement compte de la fragilité du milieu karstique et des conséquences de la pollution en terrain calcaire.

(1) Cfr.

- "La poubelgique", émission TV "Autant Savoir", de M. Lemeret, 1978
- Emission TV: "Point de Vie", 31/01/92, de B. Balteau

J.-P. Bartholeyns

ETUDE

L'ATLAS DU KARST WALLON

L'inventaire cartographique des sites karstiques

et des rivières souterraines de Wallonie

La C.P.S.S. a engrangé depuis plusieurs années les données et informations concernant l'inventaire cartographique et descriptif des sites karstiques et des rivières souterraines de Wallonie.

Cette importante étude qui a nécessité un travail considérable de recherches et de prospections sur le terrain doit être publiée et mise à la disposition de tous (spéléologues, chercheurs, bureaux d'étude, administrations locales et régionales, etc.).

La réalisation effective de cet "Atlas du karst wallon" a débuté voici 3 ans grâce à l'aide du Fonds de l'Environnement de la Fondation Roi Baudouin et du Ministre de l'Environnement pour la Région Wallonne, Monsieur G. Lutgen.

Cet inventaire dont toutes les données sont informatisées

COMPREND

* une cartographie au 1/10.000^{ème} des régions calcaires de Wallonie avec indication

- des sites karstiques (grottes, chantoirs, dolines, résurgences,...)
- des circulations d'eau souterraine
- des captages calcaires, des bassins versants et hydrogéologiques...

* un inventaire descriptif des sites
avec leurs intérêts scientifique, économique,
touristique et paysager

* un état des lieux (pollution, dégradation, remblaiement)

* des mesures de protection, d'assainissement ou d'affectation
spéciale pour les zones et sites calcaires remarquables

* des propositions pour une meilleure gestion des régions
calcaires de Wallonie.

COUVRE

* 120 communes dans 4 provinces (Hainaut, Liège,
Luxembourg, Namur)

* 90 planchettes au 1/10.000^{ème} situées dans 14 plans
de secteur

* + de 3000 sites inventoriés

OFFRE un document de référence de première utilité pour

* l'aménagement du territoire

* les travaux publics

* la conservation de la nature, des paysages et du
patrimoine culturel

* la gestion de l'environnement et la prévention des
pollutions

* la protection des eaux souterraines

FOURNIT

les renseignements et informations indispensables à une
meilleure gestion des régions calcaires de Wallonie

* aux habitants

* aux administrations régionales et locales

* aux institutions scientifiques et aux bureaux d'études

* aux associations d'environnement

* aux spéléologues

Etat d'avancement de l'atlas du karst wallon

La réalisation de l'atlas et de l'inventaire a été divisé par
province. La planchette au 1/10.000^{ème} (publication au
1/25.000^{ème}) constitue l'élément cartographique de base.

La première province étudiée et la plus importante au point
de vue karstique, la province de Namur, est actuellement
dans sa phase de réalisation terminale.

La remise de l'atlas, de l'inventaire descriptif et les textes de
synthèses au Ministre de l'Environnement de la Région
Wallonne est prévue pour le mois de juin 1992.

Quelques données sur l'atlas du karst de la province de Namur.

Synthèse chiffrée

- Communes concernées : 34

- Nombre de carte au 1/10.000^{ème} : 46

- Nombre de sites karstiques recensés: 1.323

dont :

- cavités (grottes, chantoirs, etc.) : 534

- abri-sous-roches : 54

- pertes : 326

- résurgences : 134

- dépressions (dolines, etc.) : + de 275

- Nombre de sites pénétrables : 598

Mesures de protection, d'assainissement ou d'affectation spéciale pour les zones et sites calcaires remarquables proposées par la C.W.E.P.S.S.

* Demande de classement de sites.

15 sites ou ensembles de sites karstiques (massif,
vallon, rochers, grotte, résurgence, etc.) méritent un
classement.

* Zones à protéger.

53 zones "Naturelles" à protéger ont été définies
(Zones Naturelles d'intérêt scientifique, Réserves
Naturelles, Délimitation des sites classés...).

* Statut de "Site archéologique".

Le statut de "Site archéologique" est souhaité
27 sites karstiques (grottes, trous, abri-sous-roches)
répartis dans 16 "lieu-dit" sur le territoire de 8
communes.

* Zones Naturelles Souterraines.

5 zones ont été définies dans lesquelles certains sites
souterrains d'un grand intérêt scientifique méritent
d'être impérativement protégés.

Georges Thys et Marc Vrolix

CAMPAGNE

RAPIDE BILAN DU TRAVAIL DE LA C.P.S.S. (mars - déc. 91)

ETUDES

La réalisation de l'Inventaire cartographique et descriptif des
sites karstiques et des rivières souterraines de la PROVINCE
DE NAMUR a constitué l'essentiel du travail de la C.P.S.S.
durant ces 9 derniers mois. Cette étude, qui a reçu à titre de
lancement le soutien du Fonds de l'Environnement de la
Fondation Roi Baudouin, est entrée dans sa phase finale
grâce à l'appui du Ministre de l'Environnement pour la
Région Wallonne.

Après celui de Viroinval, l'état de la pollution des sites
karstiques (Inventaire "Pollukarst") de l'entité de Couvin a
été dressé à la demande du Ministre de l'Environnement, M^r
G. Lutgen (voir article dans cet écho).

La réalisation d'un dossier pour obtenir une extension du site
classé de la grotte de Hotton, vers l'amont semble en bonne
voie d'aboutissement. Pour une seconde fois dans les
procédures de classement, il est tenu compte de la notion
d'ensemble hydrogéologique.

Recension des sites de la vallée de la Haute Meuse méritant
un statut de protection ou un classement.

INTERVENTIONS

HOTTON:

1. Grotte des Mille et une Nuits: mandatée par la Division Sites et Fouilles de la Région Wallonne, la C.P.S.S. a poursuivi le contrôle des tirs de mine suite à l'exploitation de la carrière SOCOGETRA.

2. Carrière de l'Alouette: plusieurs interventions furent nécessaires pour:
- faire arrêter les décharges sauvages, la carrière n'étant pas reprise au Plan Wallon des déchets;
- empêcher l'implantation d'un parc à conteneurs sur ce site, et d'une décharge de classe III dans la carrière;
- dénoncer la commune et la firme SERVECO pour y avoir vidangé les boues organiques du curage des égouts de la commune.

ANDENNE:

1. Nous ressortons le dossier de la carrière d'Anton que nous avions ouvert en 1981 lorsque cette carrière était utilisée comme décharge. L'émission "Autant savoir" réalisée, en collaboration avec Michel Lemeret et intitulée "La Poubelgique" en disait déjà long sur les risques pressentis et le non respect de certaines règles imposées pour la mise en décharge.

2. Information d'un bureau d'étude chargé d'enquêter sur l'impact et les relations de cause à effet de cette ancienne décharge sur les eaux souterraines où sont captées des eaux de consommation.

RESTEIGNE:

Fourniture de renseignements pour éviter la reprise d'activité et l'extension d'une carrière.

DURBUY:

Mise en garde de la commune sur l'utilisation des grottes du "Petit Palm Beach" et de "S^{te} Marguerite" à des fins touristiques par des tours operators peu respectueux de l'environnement.

ACCES AUX GROTTES:

Réaction suite aux initiatives de guidage spéléologique des Mutualités Neutres, de la Fédération d'Education Physique: information sur le respect et la protection des sites karstiques.

PRESENCE ET PARTICIPATION:

Des représentants de la C.P.S.S. siègent à la Commission consultative contre la Pollution des Eaux en R.W., au Conseil Wallon de la Protection de la Nature et à la Commission "Protection et accès" de l'U.B.S.

Dans le cadre du congrès de la Société Suisse de Spéléologie, la C.P.S.S. a présenté une communication et l'exposition itinérante "Eaux souterraines et grottes en péril" à Charmay (Suisse).

Présentation de l'exposition et de la brochure didactique "Grottes et eaux souterraines, trésors à protéger" (communication) au colloque "Environnement et Pédagogie" à Ath.

Participation aux réunions de mise en place du contrat de protection multicritères de la Haute Meuse.

La C.P.S.S. participe aussi aux réunions d'I.E.W.

Présentation de l'exposition au salon "SOS pollution" à Bruxelles, à Woluwe-Saint-Lambert avec des visites guidées pour les écoles, à Leuze, Manhay, à la Reid, Momignies, Godinne, Theux, Namur.

Des membres de la C.P.S.S. ont effectué une visite intéressante et instructive au salon de l'Environnement: I.F.E.S.T. 91 à GENT.

J.-P. Bartholeyns

ETUDE

INVENTAIRE DE LA POLLUTION DES REGIONS CALCAIRES DE WALLONIE: L'INVENTAIRE "POLLUKARST" DE COUVIN

1) OBJECTIFS:

Général:

Inventaire des décharges de déchets et des polluants dans les zones karstiques de Wallonie et action de sensibilisation du public.

Particuliers:

- . Constitution d'une cartographie et d'un fichier des décharges et nuisances dans les sites karstiques de Wallonie.
- . Organisation d'actions de sensibilisation du public au problème des déchets et aux conséquences de la prolifération de dépôts et écoulements polluants pour la qualité des eaux, la faune, la flore et les sites.

2. RESUME:

L'inventaire "Pollukarst" de Couvin est basé sur les données d'une enquête réalisée auprès des associations spéléologiques et d'autres groupes concernés. Ces données sont vérifiées et actualisées par une prospection de terrain. Les cartes de pollution produites au 1/10.000 permettent le repérage des sites karstiques pollués, la distinction du type de pollution, par déchets solides ou rejets liquides et une caractérisation de l'importance des nuisances selon deux critères, leur étendue et leur gravité.

A chaque site est associée une fiche descriptive qui résume l'ensemble des données recueillies par enquête et par prospection, souligne les principaux points névralgiques et, pour les sites les plus sensibles ou les plus vulnérables, préconise une série de mesures susceptibles de limiter ou d'enrayer leur dégradation.



3. L'INVENTAIRE DE L'ENTITE DE "COUVIN"

Cet inventaire a été réalisé en novembre 1991 en parallèle avec une action de sensibilisation de la population locale grâce aux subsides accordés par le Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région Wallonne, Monsieur Guy Lutgen.

Plus de 43 sites karstiques directement pollués ont été répertoriés sur la seule entité couvinoise, la plupart concentrés aux abords de ses principales entités, Petigny, Pesche, Dailly.

Pas moins de 21 sont des pollutions graves pouvant entraîner des dommages irréversibles à l'environnement, aux eaux souterraines et à l'homme.

A titre d'exemple, plusieurs fondry que la C.P.S.S. souhaiterait voir placés en Réserve naturelle, sont utilisés comme décharges sauvages par l'industrie locale et les particuliers ou même utilisés comme décharges par la commune.

L'inventaire présenté au Ministre de l'Environnement et à l'Administration Communale de Couvin constitue un exemple ponctuel d'un projet beaucoup plus complet: l'inventaire des sites pollués en terrain calcaire pour l'ensemble de la Wallonie.

Le rapport reprenait successivement, pour la commune de Couvin:

- . la représentation générale de la région étudiée,
- . la présentation de l'inventaire "Pollukarst",
- . la localisation sur les cartes au 1/10.000 (57/8) des points de pollution,
- . la description complète de tous les sites répertoriés,
- . une synthèse des résultats,
- . les enseignements que l'on peut tirer de ce travail.

4. L'ACTION DE SENSIBILISATION

En plus de l'établissement de l'Inventaire "Pollukarst" de Couvin, l'action de sensibilisation a comporté:

- . la présentation de l'exposition de la C.P.S.S. "Eaux souterraines et Grottes en péril" aux "Forges Saint Roch" à Couvin,
- . la diffusion de la brochure didactique "Grottes et Eaux Souterraines - Trésors à protéger" destinée aux enfants de fin d'écoles primaires,
- . la diffusion de la brochure "Eaux souterraines et Grottes en péril" dans les établissements d'enseignement secondaire,
- . le support et l'appui des médias locaux et régionaux (presse et radio),
- . la sensibilisation par des visites guidées de l'exposition de 365 élèves venus de 13 écoles ainsi que d'une bonne centaine de personnes de l'entité.

5. CONCLUSION:

Les pollutions et dégradations diverses qui affectent ou menacent le milieu calcaire de la région de Couvin mettent en danger les sites karstiques et les eaux souterraines en général.

Il est urgent de réagir si l'on souhaite préserver ce qui est encore possible. Un double objectif est à atteindre: d'une part gérer nos ressources en eau souterraine et d'autre part, protéger pour aujourd'hui et pour demain notre patrimoine naturel (abannets, grottes, pertes, ...).

A côté de l'indispensable information et sensibilisation du public, dans le but de modifier les comportements pollueurs et destructeurs, il est nécessaire d'utiliser tous les moyens scientifiques et techniques disponibles pour mieux gérer notre environnement karstique et ses ressources, de manière globale et définitive.

Une gestion efficace de l'environnement karstique passe d'abord par une meilleure connaissance des nappes phréatiques ainsi que des phénomènes géomorphologiques spécifiques liés à ces régions (pertes, résurgences, abannets, dolines, grottes, ...). Cela signifie également une connaissance approfondie des sites pollués afin de mettre sur pied une véritable politique de prévention des pollutions.

En ce qui concerne les déchets solides, il faut arriver à une réduction de leur volume, à un recyclage plus intense et à une élimination plus efficace. Pour ce faire, l'installation d'un parc à conteneurs, l'organisation de collectes sélectives pourraient être particulièrement utiles.

Pour les rejets liquides, il est indispensable d'interdire les rejets d'eaux usées (domestiques, industrielles ou agricoles), de ruissellement (routes) dans les points d'absorption du karst. Les techniques d'épuration des eaux usées doivent être prioritaires dans ces régions.

En milieu karstique et particulièrement à Couvin, des mesures spécifiques doivent être prises:

- . arrêter l'utilisation des excavations calcaires ou des sites karstiques comme décharge ou lieu d'enfouissement des eaux usées;
- . interdire le stockage des déchets industriels sur substrat calcaire;
- . réhabiliter les sites pollués par élimination totale des déchets ou par le recouvrement par couche intermédiaire imperméable;
- . protéger les sites réhabilités par la pose de clôtures, barrières, en vue d'empêcher les dépôts clandestins. Le contrôle régulier de ces sites est indispensable pour toute action de poursuite judiciaire envers les pollueurs éventuels.

*Coordination de l'inventaire: G. Thys, C.W.E.P.S.S.
Rédaction: M. Vrolix et F. Girolimetto, géographes
Action de sensibilisation: J.-P. Bartholeyns*

ACTIONS

HOTTON: CARRIERE DE L'ALOUETTE. ENCORE UNE DECHARGE!

Depuis que le projet (fév. 1988) de remise en activité de cette ancienne carrière de grès a été annihilé par une étude de la C.P.S.S. parce que faisant miroiter de manière excessive des possibilités d'extraction et d'emploi (1), cette carrière est régulièrement choisie par l'Administration Communale de Hotton pour y implanter une décharge.

Dès 1990, alors qu'elle n'a jamais reçu de réponse du Ministre compétent, à sa demande d'autorisation provisoire de pouvoir y déverser des déchets inertes, la Commune de Hotton tolère cette pratique. Une note de service émanant du Collège échevinal de Hotton, datée du 19 décembre 1990 réglemente et autorise (de quel droit?) le versage de déchets inertes sous certaines conditions. La CWEPSS réagit une nouvelle fois.

En mars 1991 naît le projet d'implantation d'une décharge de classe 3 et d'un parc à conteneurs sur le site de l'Alouette. La CWEPS intervient à nouveau.

Cette carrière a déjà servi et sert toujours actuellement de décharge clandestine et ce en parfaite connaissance de la Commune. Une visite des lieux effectuée par la CWEPS le 24 mai 1991 le confirme.

Nous avons constaté :

- qu'il n'existait aucun cadenas à la barrière d'entrée du chemin menant à la carrière;

- que les déchets divers, (déchets inertes, déchets ménagers et agricoles, encombrants, fûts d'huile etc...) étaient déversés dans cette ancienne carrière et que des fumées s'en échappent en permanence.

Les 17 et 18 octobre 1991, la firme "SERVECO" déverse dans la carrière de l'Alouette, avec l'autorisation de la Commune (2) des boues organiques provenant du curage des égouts de la Commune de Hotton.

Or, les boues, vases et déchets provenant de l'entretien normal des réseaux d'égouts publics ne peuvent être déversés que dans des décharges de classe 2 autorisées (3)

Sachant que l'utilisation d'anciennes carrières comme décharges est très lucrative, nous avons cherché à connaître les propriétaires de la carrière de l'Alouette.

Pas besoin de grand discours pour saisir les rapports de causalités entre la Carrière de l'Alouette et l'insistance de la Commune de Hotton à vouloir y implanter une décharge lorsqu'on confirme que les propriétaires de cette ancienne carrière sont Monsieur Ninane pour une part, et la Commune de Hotton pour l'autre.

Force est, une fois encore de constater que l'intérêt financier personnel surpasse de loin l'intérêt général et que les mandataires communaux de Hotton n'ont que faire des notions de protection et de pollution alors qu'ils savent pertinemment bien que :

- les nouvelles galeries de la grotte de Hotton au niveau du siphon 7 se trouvent quasiment sous la carrière de l'Alouette;

le site de l'Alouette et sa périphérie sont répertoriés au niveau du Plan de Secteur comme Zone d'intérêt Scientifique et Paysager;

- l'ancienne décharge de classe 2 non-réhabilitée constituait une menace grave de pollution non seulement du site mais aussi des eaux souterraines et donc de la rivière souterraine et de la Grotte de Hotton (Site classé par arrêté Royal du 8 mai 1978).

Le versage dans l'ancienne carrière de boues organiques provenant du curage des égouts, outre son caractère de "dépôt clandestin", présente un nouveau risque grave, non seulement pour la Grotte de Hotton et la rivière souterraine mais encore pour l'environnement de la commune de Hotton en général.

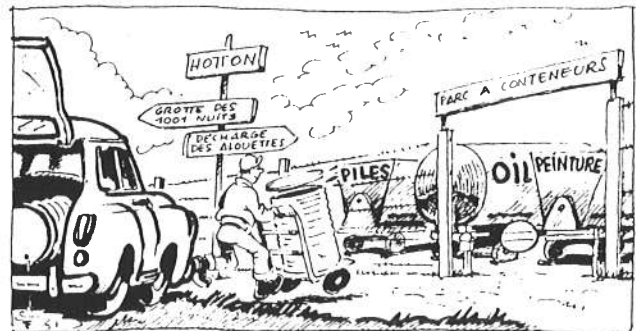
En effet, ces déchets organiques peuvent gravement polluer:

- les eaux souterraines :

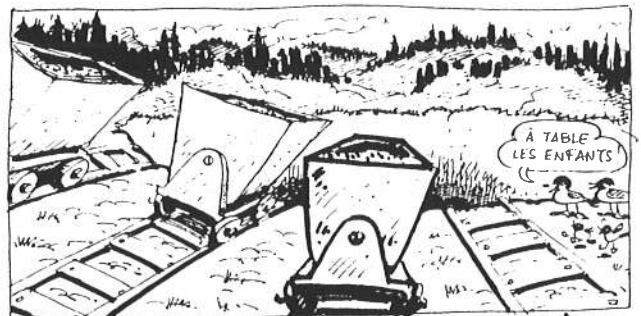
Les eaux souterraines du massif calcaire de Hotton Hampteau Marenne drainent à la fois les pertes des ruisseaux et les eaux de percolation pour former la rivière souterraine de Hotton.

Le ruisseau de l'Agauche qui traverse le site de la carrière peut être directement pollué et contaminer ainsi les eaux souterraines.

Les eaux s'infiltrant par percolation dans la carrière de l'Alouette arrivent dans le calcaire givetien du site de la grotte et polluent la rivière souterraine.



TRIONS! RECYCLONS!



A HOTTON: TRANSPORT ET STOCKAGE RÉSOUS



MÊME LES BATAVES NE VISITENT PLUS SA GROTTE

Dessin: Sandra de Pierpont
Scénario: J.-P. Bartholeyns

Les phénomènes de dissolution, déjà importants dans la région peuvent encore s'accroître par une augmentation de l'acidité des percolats, due aux boues, déchets ménagers et inertes traversés.

- le site classé de la grotte de Hotton :

Une pollution grave des eaux souterraines risque de dégrader non seulement tout le concrétionnement mais aussi l'ensemble de la grotte en créant un déséquilibre physico-chimique de tout le biotope souterrain.

- l'Ourthe :

La rivière souterraine de la grotte de Hotton rejoint le cours de l'Ourthe immédiatement en amont "des bains" de Hotton très fréquentés l'été par de nombreux touristes.

La pollution de la rivière souterraine peut donc gravement perturber l'état des eaux de baignade de l'Ourthe à cet endroit.

Au vu de ces éléments, vous comprendrez aisément que la Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains (CWE PSS) (4) ait demandé une extension du site classé de la grotte de Hotton à cette zone et l'arrêt immédiat de l'usage illégal de cette ancienne carrière comme décharge.

J.-P. Bartholeyns

- (1) Dossier CPSS "Réouverture de la Carrière de l'Alouette" : 100 f + 20 f de port à verser au 001-1587381-73 de la CPSS.
- (2) Lettre du 27.11.1991 de la Commune de Hotton.
- (3) Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 23.07.1987 relatif aux décharges contrôlées.
- (4) Secrétariat permanent. 21, Av A. Rodin - 1050 Bruxelles - Tel : 02/647 54 90

L'action de la C.W.E.P.S.S. peut être soutenue en versant une cotisation de 300 f au compte 001-1518590-34 de la CWE PSS.

ACTIONS

HOTTON: NON A LA DEMANDE DE PROLONGATION DU PERMIS D'EXPLOITATION DE LA SOCOGETRA

Depuis 1982, en application d'un arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 21 juin 1982, l'Administration des Mines, du Service du Sous-Sol procède sur place en présence d'un représentant de la Commission de Protection des Sites Spéléologiques, à la surveillance de tous les tirs de mines effectués dans la carrière. Cette surveillance est faite à l'aide d'un sismographe qui contrôle les vitesses de vibration de la roche et leur influence sur la grotte. Situé au bout du réseau touristique (au Balcon) le sismographe à enregistrement digital ne peut excéder une vitesse de vibration de 10 mm par seconde.

D'autre part, la C.P.S.S. effectue régulièrement dans les galeries de la grotte différentes mesures de contrôle pour surveiller l'évolution de certaines fissures de la roche et l'état de certains éboulements de rochers consécutifs aux tirs de mines.

En 1991, 13 tirs ont été effectués par la Socogetra, la vitesse de vibration maximum enregistrée ayant été de 3,3 mm/sec (en 1990, 12 tirs enregistrés dont un à 9,1 mm/sec). Toutefois, malgré des mesures inférieures à la norme, depuis 1987, des chutes de pierres et bris de concrétions ont été observés. Ils sont devenus de plus en plus fréquents, voir systématiques dès 1990. Ils se produisent de plus en plus près (à moins de 100 m) du point de mesure du Balcon, terminus du réseau touristique.

Il faut préciser que diverses observations nous font croire que les dégradations (chutes de pierres, éboulements divers, etc) ne sont pas directement liés à la vitesse de vibration de la roche.

En effet, lors de nos observations de ces trois dernières années, nous avons pu vérifier les informations de l'I.N.I.E.X. (Institut National des Industries Extractives) de juillet 1976 à savoir qu'il existait dans les grottes un phénomène comparable à la fatigue des aciers.

Sans aucune relation avec la vitesse de vibration, après un certain nombre de tirs (des centaines de tirs ont été effectués depuis 1952), des pierres se détachent localement.

Les vibrations répétées finissent par ouvrir des fissures et détacher de petits blocs, puis de gros blocs, voire des pans de rochers entiers à des moments imprévisibles.

Comme nous le signalons dans nos différents rapports à l'Administration du Patrimoine, il n'est pas admissible que l'exploitation de la carrière puisse s'étendre et/ou se prolonger et dégrader un site classé (découverte en 1958, la grotte fut classée en 1978, de nombreuses salles remarquables ayant déjà été complètement détruites).

Depuis les premières observations de fissuration en 1989, de nouveaux effondrements se sont produits en particulier à l'entrée de la salle Van Den Abeele qui suit la galerie du Spéléo-Club de Belgique et surtout dans le premier TIERS de celle-ci soit à moins de 100 m du bout du réseau touristique!

Le premier effondrement au bout de la galerie concerne un volume de quelques m³, mais plus menaçantes sont les nombreuses fissures plus ou moins ouvertes (de 1 mm à 2-3 cm) qui sont apparues dans tout ce qui suit (Salle Van Den Abeele). Ces fissures nouvelles font plusieurs mètres de long et sont toutes situées dans la paroi droite.

Quelques blocs frais sont venus grossir au sol le nombre de ceux tombés en 88 et 89. L'endroit est réellement menaçant. C'est un véritable château de cartes et il est actuellement *très dangereux de s'y aventurer*, des pans de paroi peuvent tomber à tout instant. *Il faut considérer cette partie comme inaccessible et condamnée.* Des dizaines de tonnes sont là en équilibre précaire.

Le second effondrement s'est surtout produit dans la grande galerie du Spéléo-Club. Sur 20 m de long et 8 de haut, pour plus ou moins 0,8 m d'épaisseur une strate de la paroi droite s'est détachée. Quelques mois plus tard, la strate suivante, plus petite, se décollait sur 10 m de long pour 5 de haut et plus ou moins 0,40 d'épaisseur.

La paroi à l'air stabilisée, mais certaines grandes plaques au sol (de 1 à 10 tonnes) ne sont pas stabilisées.

En conclusion, la fissuration et la désintégration de la roche et des concrétions continuent à progresser vers l'intérieur massif; même si les tirs de mines sont de faible intensité, et que le sismographe n'enregistre pas de vitesse supérieure à 10 mm/sec. Nous émettons de toute manière les plus extrêmes réserves quant à la norme maximum de 10mm/sec.

A de nombreuses reprises, lors de tirs en 1990 et 1991, des mesures très inférieures (3 mm/sec le 12-04-91, 2,6 mm/sec le 11-10-91, 1,5 mm/sec le 23-10-91) relevées sur le sismographe ont fait tomber pierres et blocs dans la galerie, au-delà du balcon.

Le rapport déjà cité de l'I.N.I.E.X. notait par ailleurs qu'on ne peut tolérer de vitesse mesurable en un endroit visité par le public, car il est impossible de proposer une vitesse-limite de sécurité dans les grottes. Il est à noter que lors de chaque tir de mine, les visites de la grotte sont interrompues compte tenu du danger possible et des vibrations ressenties dans tout le réseau y compris dans le chalet des grottes.

Compte tenu de ces éléments, la C.P.S.S. demande l'application immédiate du dernier alinéa du point n°3 de l'article 1 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 21-06-1982. Réf.300 3/25 HOTTON//PR/PDW qui stipule "Si malgré ces

précautions techniques il s'avérait impossible de ne pas provoquer de dégradation dans les grottes, l'exploitation autorisée cesserait de plein droit".

En conséquence, nous croyons que la carrière de Hampteau-Hotton doit cesser impérativement ses activités. En principe, la convention qui, liant la carrière, la commune et la Région Wallonne, se termine le 5 mars 1992 et le permis d'exploitation le 26 mars.

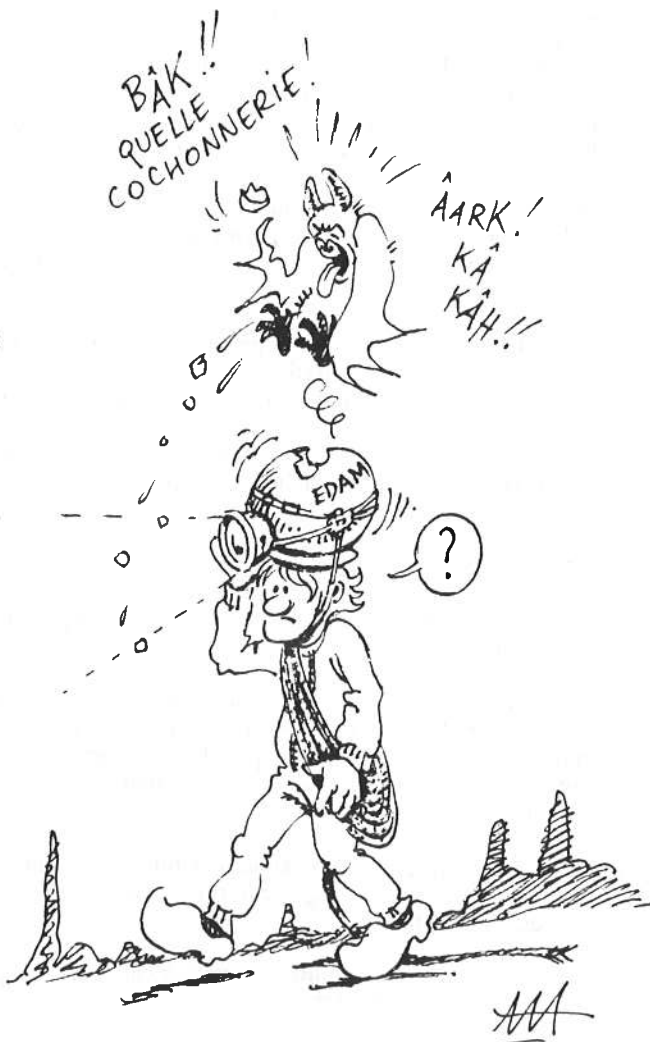
Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de ne pas octroyer la prolongation du permis d'exploitation demandée par la S.A. Socogetra afin de sauvegarder les grottes de Hotton, site classé d'un intérêt touristique et hydrogéologique de tout plan en Wallonie et même en Europe.

Georges Thys

CAMPAGNE

SURFREQUENTATION DES GROTTES

Rappelez-vous que le milieu karstique et les grottes en particulier sont des biotopes fragiles. Que leur visite mérite respect et quelques précautions. Qu'elles servent de gîte et de maternité aux chauves-souris, mammifères en voie de raréfaction et espèces animales légalement protégées.



Respectez son environnement tant intérieur qu'extérieur. Fréquentez-le en petit groupe restreint, n'y fumez pas.

N'hésitez pas à dénoncer les abus et les irrespectueux. Communiquez le maximum d'informations et de renseignements, notamment sur les tours-opérateurs à

C.P.S.S. - 21 Avenue A. Rodin - 1050 Bruxelles
Tél: 02/647.54.90

Commission protection et accès de l'UBS
C/O Claude Massart - Rue du Wainage, 62
5700 Sambreville

Dessin: Sandra de Pierpont d'après une idée de J.-P. Bartholeyns.

DOSSIER

OPERATION CIERGE

Aux vacances de Pâques 1987, une petite équipe de plusieurs spéléos bruxellois appartenant à divers clubs remarque que le "Cierge" de la Galerie des Sources à Chaleux est brisé en plusieurs tronçons longs de trente-cinq à un centimètre.

Après un moment de désolation devant ce carnage, ces spéléos décident avec d'autres de restaurer cette concrétion haute de près de 2,5 m et pesant environ 25 kilos.

Ces personnes de bonne volonté ne se rendaient certainement pas compte de l'importance de ce travail, des déboires et des déceptions qu'allait leur causer cette initiative de protection.

Ce groupe de spéléos se voulant anonyme, s'est, pour la cause, dénommé lui-même "Groupe du Cierge". Il a demandé et a obtenu l'appui de la C.N.P.S.S., de la Régionale de Bruxelles de l'U.B.S., de la Commission de Protection de l'U.B.S. et du F.S.B. afin de réaliser ce projet.

Il a fallu aller plusieurs fois sur place, en grotte, en ressortir les différents éléments cassés, prendre des mesures, analyser les cassures afin de tout remettre en bon ordre. Il a vraiment fallu, avant de commencer le travail d'assemblage, se livrer à un "puzzle" afin de pouvoir assembler les différents morceaux dans le bon ordre, et de se rendre compte de ce qui manquait comme débris. La chance a fait que peu de personnes s'étaient servies sur place... et qu'il ne manquait (malheureusement) que la pointe de la concrétion (environ 20 cm).

L'assemblage s'est fait en tronçon d'environ 60 cm, vu l'exiguïté des galeries d'entrée de la cavité, sur base d'un "patron" informatisé construit d'après une photo de la concrétion avant destruction. La silhouette de la concrétion sur la photo a été digitalisée sous forme d'un certain nombre de points en coordonnées (X,Y). Ces coordonnées ont été rentrées dans l'ordinateur dans le logiciel. L'image des parties les plus typiques a été sortie sur imprimante, et ensuite, l'échelle du "patron" a été corrigée en fonction des morceaux correspondants. Un patron complet a ensuite été réalisé à cette échelle corrigée, et comparé avec l'ensemble des morceaux de la concrétion, ce qui a permis une dernière correction d'échelle.

Une résine Epoxy particulièrement résistante a été utilisée. La résistance de cette résine à l'humidité avait été testée sur des morceaux de concrétions diverses trouvées près des

débris du "Cierge". Les débris, recollés, ont été immergés pendant environ un mois. Les seuls morceaux qui se sont décollés sont ceux où le collage n'avait pas été fait de façon suffisamment jointive. En traction ou en torsion, les morceaux collés se sont brisés à d'autres endroits qu'au collage. Le joint de résine était donc plus solide que la calcite.

la concrétion a dû être nettoyée, car elle portait des traces de glaise dans laquelle les morceaux avaient trainé. Certains petits morceaux manquants ont été remplacés par la résine Epoxy.

Une courte étude du "Cierge" a été faite avant de remettre l'ensemble dans la cavité. La longueur de la concrétion restaurée était environ 2,5 mètres. Son volume (sans tenir compte de celui de la "pointe", manquante, que nous n'avons pu évaluer) était de 10, 313 dm³. Son poids, d'environ vingt-cinq kilos. Le poids spécifique, calculé était de 2,4241 Kg/dm³, ce qui est un poids assez important pour de la calcite, proche de celui d'un calcaire massif. Cela tient probablement à la structure très massive de la concrétion et à la disposition très régulière et très jointive des cristaux.

Une étude des cassures est aussi faite afin d'essayer de faire l'historique de la chute de cette concrétion. Il semble qu'une personne ait glissé sur la petite pente calcitique le précédent, et ait "embrassé" violemment le "Cierge". Celui-ci, déjà déséquilibré par son propre poids a cédé de la base et a heurté violemment les parois de la galerie, relativement étroite et qui "queute" un peu plus loin. Il a, en touchant les parois, littéralement éclaté en plusieurs tronçons, avec deux zones de petites esquilles, là où les ondes des différents chocs ont dû se rencontrer.

Les tronçons de 60 cm ont été ramenés dans la cavité. Une broche d'acier a été fixée dans le sol afin d'offrir un ancrage solide au morceau inférieur. Ensuite, les différents autres morceaux ont été assemblés par résine Epoxy, et le tout a été haubané et entouré de bandages pendant une semaine. Lors du "démoulage", tout semble avoir tenu. Une chaîne a été posée au-dessus de la petite pente calcitique afin d'éviter que ce genre d'accident ne puisse se reproduire.

Déjà, le "Groupe du Cierge" criait victoire! L'effort avait été important. La concrétion avait subi un exil de sept mois hors de la grotte afin d'être réparée. Près d'un millier d'heures de travail cumulées avaient été nécessaires. Le "Groupe du Cierge" avait dû s'initier et apprendre sur le tas diverses techniques: nettoyage de concrétion, assemblage à la résine Epoxy, pose de broche...

Hélas, moins de deux mois après cette longue restauration, le groupe apprend que le "Cierge" est retombé! Lors de la visite qu'il fait de la concrétion, il remarque des traces de mains sur la concrétion. Un vandale a voulu tester la solidité de l'ensemble reconstitué en le secouant. Avec un bras de levier de la longueur de la concrétion, soit plus de 2 m, il n'a pas fallu une force extraordinaire à cet irresponsable pour tordre la broche d'acier! La résine a tenu, mais la calcite, à la base du "Cierge", plus fragile, s'est effritée. Courageusement, le "Groupe du Cierge" se remet au travail. Environ 150 heures de travail cumulées seront nécessaires pour réparer à nouveau la concrétion.

Dans l'espoir de conscientiser le monde spéléo à la protection des concrétions, et pour pouvoir faire part de leur expérience à toute personne qui désirerait entreprendre le même style de travail, le "Groupe du Cierge" décide de publier alors un petit fascicule où il raconte son travail, ses difficultés, ses angoisses... L'opuscule édité par le "Groupe du Cierge", "Opération Cierge" (très "artisanal", 28pp.,

photos) est disponible au prix de 100 F à la Régionale de Bruxelles de l'U.B.S., 14 place Willems, 1020 Bruxelles, tél.: 02/427.71.24.

Hélas, à cet heure, le "Cierge" n'est plus. Aux vacances de Pâques 1989, deux ans après sa première démolition, un an après que le groupe y ait travaillé un millier d'heures, la concrétion a été complètement ravagée. Il n'en reste plus que de petits éclats. Il semble bien que des malades l'ait carrément fait sauter aux explosifs, afin de pouvoir se livrer à une désobstruction dans un réseau sans espoir de continuation. Personne ne sait de quel groupe il peut s'agir. Ce genre de terroriste ne revendique pas ses actes. Cependant, le "Groupe du Cierge" espère que son travail n'a pas été inutile. Il compte toujours pouvoir bénévolement faire profiter de son expérience technique toutes bonnes volontés qui voudraient à leur tour restaurer quelque concrétion démolie par des irresponsables...

Pour les rencontres, il suffit de prendre rendez-vous, le mercredi soir à la Régionale U.B.S. de Bruxelles-Brabant.

Jean-Louis De Bock

DOSSIER

POLLUTION A LA CARRIERE D'ANTON

Dans le tout début des années 1980, une autorisation est accordée pour exploiter comme décharge le vide créé dans les calcaires par la carrière d'Anton.

Ce site situé en pleine zone calcaire extrêmement fissuré avait, à l'époque, été formellement déconseillé par le service géologique de Belgique, dont l'avis était nécessaire et qui précisait que: "dans les conditions actuelles de la carrière, aucune couche naturelle n'est susceptible d'assurer à la nappe aquifère souterraine une protection vis-à-vis de la pollution issue du dépôt d'immondice envisagé."

Néanmoins, le service géologique stipulait dans le même avis, les conditions impératives permettant l'utilisation de la carrière comme décharge en évitant toute pollution de la nappe aquifère:

- tapissage du fond et des parois de la carrière d'une couche continue d'argile plastique;
- cloisonnements réguliers des déchets par de nouvelles couches d'argile;
- creusement d'un puisard étanche jusqu'au bas de la carrière pour récupérer et pomper les eaux résiduelles etc...

Le dépôt des déchets ménagers est "confié"... à un spécialiste en importation de déchets industriels et bientôt la carrière devient lieu de décharge de tous les déchets ménagers de la ville de Bruxelles.

Dès cette époque, la C.N.P.S.S. essaie d'alerter les autorités publiques sur le danger potentiel que constitue cette décharge pour la nappe d'eau qui alimente, entre autres, l'Institut médico-pédagogique Saint-Lambert et la ville d'Andenne.

L'inertie est complète au niveau de ces pouvoirs publics, et des exploitants de la décharge se livrent, quant à eux, à des tentatives d'intimidation.

En cinq ans, environ un million de mètres cubes de déchets sont stockés dans la carrière.

Et c'est le drame! Apparemment, aucune des mesures de protection qu'avait préconisées le service géologique de Belgique n'a été réalisée: pas de couche d'argile, pas de puisard etc. Pire! Aucun respect du type de déchets mis en décharge! D'après les habitants de la région, il y avait, à une certaine époque, autant de camions qui circulaient tous feux éteints de nuit sur la décharge, que de camions "officiels", apportant la journée les déchets ménagers de Bruxelles ou d'ailleurs. Un camion-citerne se fera d'ailleurs intercepter par la gendarmerie; le liquide qu'il contenait n'avait bien sûr rien à voir avec des déchets ménagers: il s'agissait de solvants organiques provenant d'industries chimiques!

Fin 1991 enfin, quelques membres du parti écolo, suite à des bruits persistants concernant cette pollution, décident de commander quelques analyses dans cette décharge, actuellement fermée.

Du jus noirâtre et nauséabond s'écoulait du dépôt vers un petit lac situé dans la carrière. Les pompiers d'Andenne, qui y faisaient des entraînements de plongée, refusent encore d'y aller. Des odeurs parfois insoutenables se font sentir à plusieurs centaines de mètres de la carrière.

Les analyses montrent que des métaux lourds, des déchets organiques, des déchets d'hôpitaux ont été déversés là où seul des déchets ménagers pouvaient l'être. Pire! Des prélèvements d'eau effectués dans le puits qui alimente en eau potable les six cent cinquante personnes qui vivent ou travaillent à l'Institut Saint-Lambert (environ 350 handicapés mentaux et 300 membres de personnel) est atteint par la pollution. On y découvre en effet, dans une des analyses, des traces de métaux lourds qui ne peuvent provenir que de la décharge, distante d'une centaine de mètres à vol d'oiseau. Si l'entrée du puits se trouve dans les schistes houillers, le fond est situé dans un calcaire fortement fissuré (des études postérieures aux analyses ont pu démontrer des vides de plusieurs mètres de diamètre). Quel peut être l'effet de certains polluants ingérés en combinaison avec les médicaments que prennent bon nombre des pensionnaires, gravement handicapés?

Après une polémique, et des tentatives pour minimiser l'affaire, vu l'approche des élections, les résultats complets des différentes analyses sortent: la décharge contient des métaux lourds, des déchets organiques, des déchets d'hôpitaux, des hydrocarbures. On y trouve même une radioactivité anormale! Les déchets, à l'encontre de toutes les directives et de tous les règlements, n'ont pas été stabilisés. La végétation environnante est totalement empoisonnée. Il n'y a pas de couche d'argile, comme le prévoyait le cahier des charges. En plusieurs endroits, la décharge est entrée en combustion spontanée. L'eau qui s'échappe de ce "brouet du diable" s'écoule par infiltration en partie vers la Meuse, en partie vers les différents captages de la région.

Actuellement, le captage de l'Institut Saint-Lambert est fermé. L'Institut a dû, à ses frais, se raccorder sur la distribution communale.

Mais il y a pire. Le captage de l'Institut Saint-Lambert se trouve au fond d'une "gouttière synclinale" calcaire, mais légèrement en amont de la carrière, sur le parcours de celle-ci. Les traces de pollution grave trouvées dans ce captage ne sont qu'une partie minime de l'ensemble des produits toxiques percolés par les eaux de lessivages de la décharge.

Le gros de cette pollution suit la gouttière synclinale et rejoindra infailliblement, à court ou moyen terme les différents pompages de la ville d'Andenne, en y déversant les produits les plus toxiques contenu dans la carrière.

La Meuse, elle aussi, aura certainement, à un moment donné, à souffrir gravement de cette pollution, et nous serons à nouveau en contravention flagrante avec les Pays-Bas en ce qui concerne la qualité des eaux du fleuve.

Il serait temps que l'on suive les différents dossiers des carrières servant de dépotoir en terrain calcaire avec nettement plus de sérieux qu'auparavant. Plusieurs points, dans ce dossier concernant la carrière d'Anton, montre que personne ne se soucie de ce type de pollution, tout simplement parce que ses effets passent principalement sous terre avant de nous toucher. On ne les voit pas. Peut-on admettre autant de désinvolture de la part des différents services publics, pendant autant d'années?

Citons au hasard quelques points:

* L'autorisation d'ouvrir la décharge a été donnée malgré un avis totalement défavorable des services réellement compétents (service géologique de Belgique).

* L'autorisation d'exploitation a été maintenue, malgré les cris d'alarmes des personnes spécialisées dans la protection du milieu en terrain calcaire (C.N.P.S.S.).

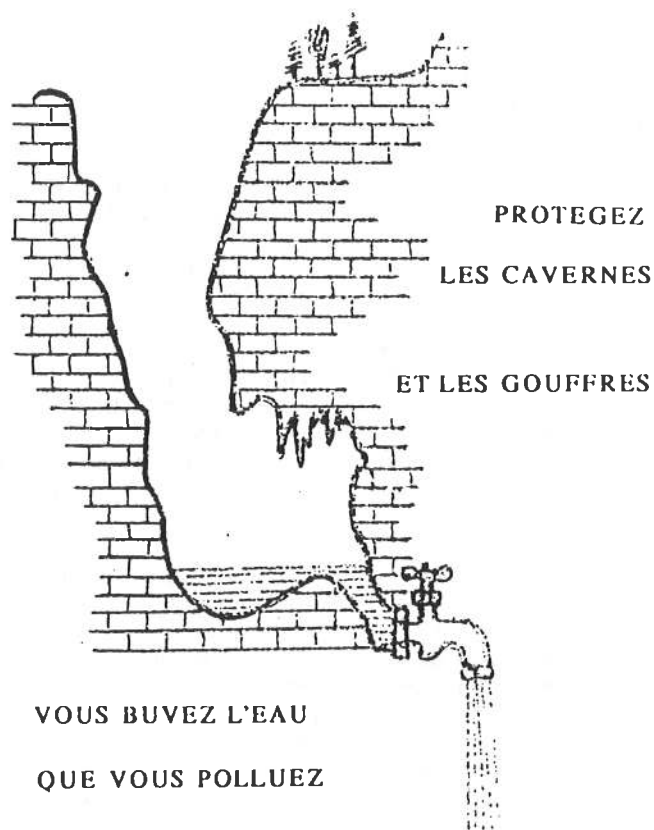
* On a confié une décharge de déchets ménagers... à un spécialiste des déchets industriels.

* Aucune vérification ne semble avoir été opérée quant au respect des conditions techniques dans lesquelles devait s'effectuer la décharge.

* Après verbalisation d'un camion apportant à la décharge des déchets non conformes, aucune inspection en profondeur de celle-ci ne semble avoir été effectuée.

Cette liste pourrait être prolongée...

Face à cette désinvolture, il serait bon de se rendre compte du chiffre d'affaire, en 5 ans, d'une pareille décharge. Actuellement, le prix de décharge oscille aux environs de 500F la tonne. Comptons une tonne et demie au m³. Le



million de m³ de la décharge d'Anton pèserait donc un million et demi de tonnes. Ce qui ferait un chiffre d'affaire de sept cent cinquante millions de francs! Cette somme ne concerne bien sûr que les déchets "officiels", et non les nombreux déversements dont les analyses ont retrouvé la trace. Le prix à la tonne de ceux-ci doit être probablement plus élevé. Comptons que le "chiffre d'affaire" non déclaré tourne aux environs de deux cent cinquante millions. Cette estimation nous paraît minimale.

Il s'agit donc d'une "affaire juteuse" d'au moins un milliard. On comprend dès lors mieux le poids que représente ce genre d'industrie, et nous imaginons aisément les pressions que leurs entrepreneurs peuvent faire subir sur une région, via l'argent, le chantage à l'emploi...

Il faudrait aussi chiffrer le manque à gagner et les sommes déboursées pour revalider le site.

Le manque à gagner, pour l'état, concerne en majeure partie des déchets non autorisés, qui ont donc été facturés, mais n'ont certainement pas été déclarés. Il doit se chiffrer en plusieurs dizaines de millions.

Mais cela n'est rien à côté des sommes qu'il a fallu et qu'il faudra encore dépenser pour revaloriser le site, ce qui est indispensable si l'on ne veut pas mettre gravement en danger la santé des habitants de la région.

* Il a fallu déjà engager de gros frais pour l'étude de l'impact actuel de la pollution: analyses, forages de puits.

* L'Institut Saint-Lambert a dû abandonner l'exploitation de son captage (quel est le coût d'un puits de 120 mètres en pleine roche?) et payer un raccordement à la distribution, pas des plus proches (quel est le coût d'un mètre de tuyau enterré?).

* Quelle sera la solution adoptée, et à quel prix, quand la pollution atteindra les pompages d'eau potable de la ville d'Andenne?

* Quel sera le coût de la dépollution de la Meuse, quand les polluants provenant de la décharge l'atteindront en masse?

* Ne faudra-t-il pas, à moyen ou long terme, songer à vider la carrière des agents polluants. Que coûtera le fait de devoir déplacer au moins un million de mètres cubes. Cette solution serait terriblement onéreuse, mais sera peut-être, vu le mélange effarant d'agents polluants (métaux lourds, organiques, radioactifs,...), la seule solution possible.

* Que fera-t-on pour empêcher cette pollution souterraine de la nappe de rejoindre en masse Andenne, et à quel prix?

Et surtout.. qui va payer? Nous nous trouvons ici devant le cas classique d'une "saine gestion" d'entreprise: on privatise les bénéfices, et on communautarise les pertes. Et qu'on ne vienne pas nous dire que les "pollueurs seront les payeurs". Le coût final d'une telle pollution risque d'être encore bien plus important que ce que n'importe quelle entreprise privée pourrait payer...

Plutôt que de cacher l'ampleur du désastre, ou de chercher des solutions boiteuses, il conviendrait plutôt de renforcer les contrôles sur les décharges et autres industries attaquant l'environnement, de fermer immédiatement celle qui contreviendrait aux lois et règlement, quoi qu'il en coûte. Il conviendrait aussi de se doter de lois permettant de sévir plus fortement en cas de non-respect des réglementations en vigueur, avec des peines de prison incompressibles. Nous devrions réactualiser, envers ces gros pollueurs, la notion de

crime contre l'humanité: "délit qui met gravement l'avenir de l'humanité en danger".

Jean-Louis De Bock

ACTIONS

HOTTON : UN RAPPORT EXPLOSIF!

Le rapport de la C.P.S.S. mettant en évidence les conséquences des tirs de mines sur l'état et l'intégrité de la grotte des "Milles et une Nuits" a fait l'effet d'une véritable bombe malgré les rapports remis régulièrement à l'Administration du Patrimoine et la notification à la Socogetra.

L'information ayant été largement diffusée, la gravité du problème ne pouvait rester ignorée.

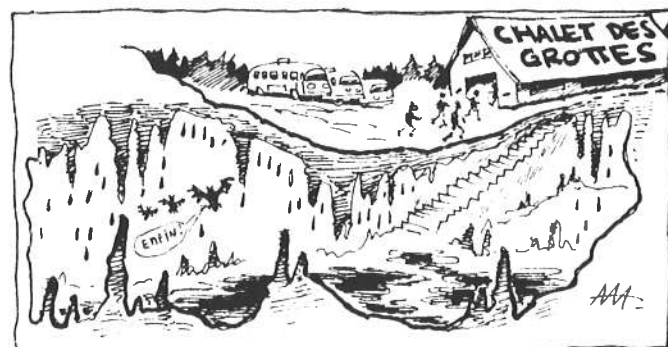
Tous les responsables concernés, à quelque niveau de décision que ce soit ont compris l'urgence d'une prise de décision et rendu leur avis. La décision est enfin tombée. Le nouveau Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Collignon, a refusé la prolongation du permis d'exploitation de la carrière de Hampteau demandé par la Socogetra. Il aura fallu plus de 25 ans pour faire arrêter les tirs de mines à Hotton!

Mais un nouveau danger se dresse à l'horizon car la Socogetra a demandé à pouvoir poursuivre le concassage jusque fin mars 1993 et l'enrobage sur le site de Hampteau. Nous nous interrogeons sur la décision qui sera réservée à cette double demande d'autant que Monsieur Calozet, responsable de la Socogetra, sait, tout comme nous, que la convention d'exploitation de la carrière signée le 05/03/1985 avec l'Exécutif de la Communauté Française prévoit la remise en état immédiate du site au terme du protocole d'accord soit le 26 mars 1992!

Si ce qu'il reste de la grotte est enfin sauvé, nous devons maintenant rester très vigilants et agir pour éviter que l'Ourthe, en aval de la carrière, ne soit polluée par d'éventuelles infiltrations d'hydrocarbures devant servir à la station d'enrobage. En effet, les risques d'accident et de pollution sont grands quand on sait que la station d'enrobage nécessitera le stockage et la manutention de 4000 T de bitume et de 800.000 l de fuel par an!

La fissuration de la roche et la perméabilité "en grand" du calcaire auraient pour conséquence une pollution rapide de l'Ourthe toute proche, rendant baignades et pêche tout à fait impossibles.

J.-P. Bartholeyens



PLUS DE DANGER: VISITEZ LA GROTTTE.

PE
&E

Un monde
où les souris
sont reines.

53 Rue du Fen
1190 Bruxelles
TEL: 02/344 07 00
Fax: 02/343 79 39

SALON INTERNATIONAL DES TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT

Avec 360 exposants répartis dans 3 grands halls (13.000 m²), le salon "I.F.E.S.T. 91" de Gent offre un panorama des évolutions les plus récentes d'un secteur jeune et dynamique ainsi que de la contribution possible des technologies nouvelles pour l'amélioration de la qualité de notre environnement.

Ce salon n'est pas un salon au sens traditionnel du terme car il ne s'adresse pas vraiment au grand public. Pas de grande affluence donc mais un public très ciblé de personnes actives, à titre professionnel, dans les secteurs de l'environnement et de dirigeants d'entreprises qui se demandent dans quelle mesure les investissements dans l'environnement peuvent être rentables.

Parmi les différents créneaux environnementaux: la qualité de l'eau, de l'air, le traitement et recyclage des déchets, le bruit,... c'est vers l'épuration de l'eau que semblent s'être tournés beaucoup d'industriels. Et ce n'est pas un hasard. L'eau, sur la terre, est en quantité limitée et constante. C'est donc toujours la même eau qui circule.

La Commission des Communautés Européennes a très bien saisi l'importance et les conséquences de ces notions puisque les secteurs de l'eau et de l'environnement font l'objet de strictes réglementations et de programmes d'action prioritaires car seules des mesures sélectives peuvent apporter des résultats rapides.

Remarquons qu'avec une participation étrangère importante (Allemagne, Angleterre, Suisse, Canada), les entreprises wallonnes étaient très peu présentes à ce salon. Faut-il en conclure que la Communauté Flamande est plus sensible et plus soucieuse du devenir de son environnement?

Pour conclure, il semble, au vu de l'importance de ce salon, de la diversité des nouvelles technologies développées, du nombre grandissant des firmes qui s'ouvrent vers ce créneau et des sociétés qui réorientent leurs activités vers celui-ci, que nous avons franchi le stade de la simple prise de conscience de l'état de gravité de la santé de notre environnement pour enfin envisager des options à plus long terme pour sa meilleure gestion. L'avenir nous le confirmera.

J.-P. Bartholeyns

ADOPTION DU DECRET SUR LES FOUILLES

Le conseil régional wallon a voté le 3 juillet 1991 le nouveau décret relatif aux monuments, sites et fouilles.

Désormais toute fouille ou sondage devra recevoir une autorisation préalable de l'Exécutif, octroyée sur avis de la Commission des monuments, sites et fouilles.

Il y a obligation de déclarer dans les huit jours à l'administration communale toute découverte fortuite, et l'Exécutif peut suspendre ou retirer un permis de bâtir en cas de découverte archéologique. Le paiement éventuel d'indemnités est prévu.

Les procédures relatives aux permis d'urbanisme (notamment les autorisations de travaux de restauration, d'entretien et de valorisation) sont modifiées lorsque sont en cause des monuments, des sites ou des biens du patrimoine archéologique.

Enfin, la Région Wallonne prévoit l'attribution de subventions pour l'exécution de fouilles, la mise en valeur de sites, les publications, et l'organisation de colloques...

Le texte adopté (*Documents du Conseil Régional Wallon*, 237 (1990-1991) - N° 5, 3 juillet 1991, p. 34-42) peut être obtenu à la C.P.S.S.

AVIS DE RECHERCHE

La C.P.S.S. cherche à s'adjoindre un juriste parmi ses collaborateurs bénévoles.

De telles compétences lui manquent encore cruellement pour mener à bien certains dossiers.

Les intéressés seront les bienvenus à la réunion du 1^{er} mardi de chaque mois dès 20h. ou peuvent prendre directement contact

à la C.P.S.S.: 02/647.54.90 ou après 20h au 02/759.92.01

A VOTRE SERVICE

EN PRET

Des films 16 mm, des vidéocassettes, diapositives didactiques et des expositions sur les problèmes de protection et de pollution des sites et des eaux souterraines sont à votre disposition.

Si vous êtes intéressés, contactez-nous pour avoir plus de détails.

C.P.S.S. tél: 02/647.54.90

INVITATION A LA COLLABORATION

Une décharge en terrain karstique?

Un égout se déverse dans un chantoir?

Des concrétions massacrées par des vandales?

Une grotte menacée de destruction?

Un cas flagrant de pollution? ...

INFORMEZ-NOUS, réalisez un petit dossier, transmettez-le nous, ou mieux, venez nous le présenter. La réunion du premier mardi de chaque mois est ouverte à tous. Vous êtes les bienvenus dès 20h.

La C.P.S.S. est à votre disposition.

Ensemble, protégeons notre patrimoine.

Notre adresse: C.P.S.S. Av. A. Rodin, 21

1050- BRUXELLES tél. 02/647.54.90

A VOTRE SERVICE

A LA BOUTIQUE C.P.S.S.

	P.V.	Membres	Port Belg.	Etra
- Actes de la journée des eaux karstiques (1984)	390	351	20 F	57 F
- Fascicule "Les Grottes" (1986)	40	36	14 F	57 F
- Affiche-poster "Grottes en Péril" (40 x 60)	60	54	25 F	57 F
- Poster didactique en couleur "Pollution d'un massif calcaire" (40 x 60)	60	54	25 F	57 F
- Affiche "Eaux souterraines et grottes en péril" (40 x 60)	60	54	25 F	57 F
- Affichette "Grottes en péril" (A4)	20	18	14 F	27 F
- Affichette "Faisons-nous de la Poubelgique" (A4)	20	18	14 F	27 F
- Autocollant signé Franquin	30	27	14 F	27 F
- Autocollant "balayeur"	20	18	14 F	27 F
- Brochure grand public "Eaux souterraines et grottes en péril"	110	100	20 F	57 F
- Brochure primaire "Grottes et eaux souterraines, trésors à protéger"	130	117	20 F	57 F
- Inventaire Pollution Couvin	400	360	37 F	57 F
- Inventaire Pollution Viroinval	400	360	37 F	57 F
- Réouverture de la Carrière de l'Alouette (dossier et plan)	100	90	20 F	57 F

10 % DE REDUCTION (frais de port en sus) ACCORDES AUX MEMBRES C.P.S.S.

Ces documents peuvent être obtenus par versement au compte 000/1587381/73 de la C.P.S.S.

CAMPAGNE

CONTINUEZ A SOUTENIR NOTRE ACTION

Votre adhésion à la Commission de Protection des Sites Spéléologiques (C.P.S.S.) et ses régionales, la Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites Souterrains (C.W.E.P.S.S.), la Commission Bruxelloise d'Etude et de Protection des Sites Souterrains (C.B.E.P.S.S.) se termine au 31 décembre.

Si vous désirez continuer à soutenir notre a.s.b.l., et recevoir votre carte de membre 1992, nous vous invitons à renouveler votre cotisation au moyen du bulletin de virement ci-joint:

- . 300 F membre adhérent
 - . 400 F membre effectif (300 F pour les membres UBS, VVS, FCRSA)
 - . 1.000 F pour les clubs et associations.
- Les dons de 1000 F et plus sont déductibles d'impôt (Remise d'une attestation).

**Cotisation 1992 à verser au compte
000/1587381/73 de la C.P.S.S.**

Cette cotisation donne droit à:

- l'abonnement annuel de l'Echo de l'Egout
- 10% de réduction sur les achats à la Boutique C.P.S.S.
- prêt gratuit de l'exposition "Grottes en péril" et la mini-expo
- prêt gratuit de films, diapos et vidéocassettes
- accès gratuit à la bibliothèque C.P.S.S. et à la documentation spécifique.

COMMISSION DE PROTECTION DES SITES SPELEOLOGIQUES

Secrétariat permanent:
Av. A. Rodin, 21 - 1050 BRUXELLES
Tél: 02/647.54.90

L'Echo de l'Egout est publié avec l'aide: de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, de la Province de Brabant et grâce à l'aimable collaboration de P. Wattecamp, imprimeur.

* les articles signés n'engagent que les auteurs.
* les articles publiés dans ce périodique sont "reproduction souhaitée", moyennant la citation exacte de la source et de l'auteur.

Dactylo: J. Sohet et P. Urbina
Mise en page: J.-P. Bartholeyns
Collaboration: K. Bouckaert, G. Thys



VIENT DE SORTIR

"Chiro-écho" est une feuille de contact périodique publiée par l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique. Son but n'est pas d'assurer la publication de travaux scientifiques mais bien d'informer tous ceux qui s'intéressent aux chauves-souris.

Editeur responsable : J. Fairon
29, rue Vautier - 1040 Bruxelles.

